



Berne, le 29 janvier 2018

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Train d'ordonnances agricoles 2018 : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) consulte les cantons, la principauté du Liechtenstein, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de train d'ordonnances agricoles 2018.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **4 mai 2018**.

Dans le cadre de cette consultation nous vous soumettons, pour avis, les dispositions d'exécution relatives à la loi sur l'agriculture.

Il est prévu de modifier les ordonnances suivantes:

Dénomination de l'acte (n° RS)
Ordonnances du Conseil fédéral
1. Ordonnance sur les paiements directs, OPD (910.13)
2. Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles, OCCEA (910.15)
3. Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières, OCCP (910.17)
4. Ordonnance sur l'agriculture biologique (910.18)
5. Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm (910.91)
6. Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr (916.01)
7. Ordonnance sur le vin (916.140)
8. Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh (916.161)
9. Ordonnance sur les engrais, OEng (916.171)
10. Ordonnance sur la protection des végétaux, OPV (916.20)
11. Ordonnance sur le soutien du prix du lait, OSL (916.350.2)
12. Ordonnance sur la BDTA (916.404.1)
13. Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture OSIAgr (919.117.71)
14. Ordonnance sur les douanes, OD (631.01)
Actes du DEFR
1. Ordonnance du DFE sur l'agriculture biologique (910.181)
2. Ordonnance sur le Livre des engrais, OLen (916.171.1)

Les nouvelles dispositions entrent en vigueur, pour une grande partie d'entre elles, le 1^{er} janvier 2019.



Nous vous invitons à donner votre avis sur les dispositions modifiées et sur les explications figurant dans le rapport explicatif.

Le dossier de consultation est disponible sur Internet sous:

<http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous saurions gré d'utiliser le document servant à recueillir les avis, également disponible à l'adresse Internet précitée.

L'utilisation de ce modèle et son envoi au format Word facilite notre tâche de dépouillement.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti:

schriftgutverwaltung@blw.admin.ch

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à:

Monique Bühlmann (monique.buehlmann@blw.admin.ch), secrétariat tél. 058 462 59 38

Mauro Ryser (mauro.ryser@blw.admin.ch) tél. 058 462 16 04

Thomas Meier (thomas.meier@blw.admin.ch, tél. 058 462 25 99)

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral